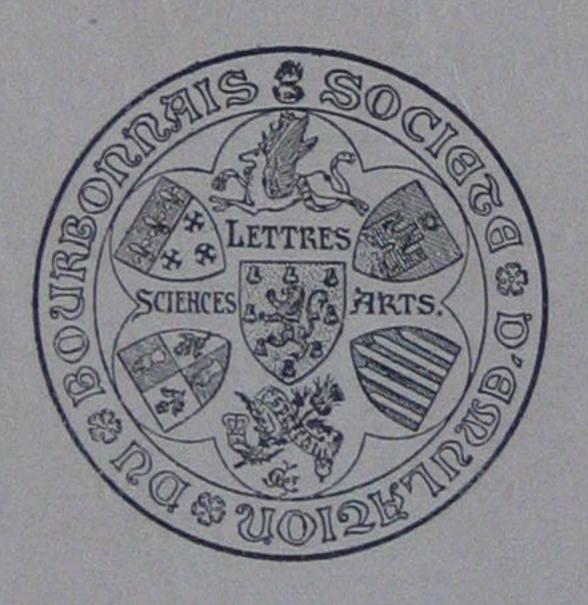
BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU BOURBONNAIS

---- Lettres, Sciences et Arts



SOCIETE PER SCIENCI

MOULINS IMPRIMERIE ÉTIENNE AUCLAIRE

1913

IV. — A propos de Rochefort. Etude sur la famille de Feydeau.

avons rencontré une famille qui s'est depuis longtemps établie en Bourbonnais et dont plusieurs branches, poussant jusqu'à Paris des rameaux vigoureux, ont tenu en France un rang très distingué. Après avoir recherché les origines de cette famille, afin seulement de nous renseigner sur le tronc où avait poussé la branche de Rochefort, nous avons été entraîné plus loin que nous ne le pensions d'abord. L'ancienneté de la noblesse des Feydeau a été très vigoureusement niée par un érudit bourbonnais des plus consciencieux et en qui il faut toujours se fier, sauf preuve contraire, M. Maurice Perrot des Gozis; nos conclusions différant des siennes, nous avons cru devoir dire pourquoi. Pendant ce temps, les autres seigneurs de Rochefort restaient en souffrance; le temps nous a manqué pour les étudier comme ils le méritaient. On ne trouvera donc ici qu'une étude sur les origines des Feydeau.

Ceux-ci, d'origine Marchoise, ont été représentés en Bourbonnais jusqu'en 1767 par deux branches principales : celle de Rochefort qui, dès 1540, possédait le château de ce nom, dans la commune de Besson ; celle de Clusors, qui s'est subdivisée dans la suite en plusieurs autres branches connues sous les noms de Lespau, de la Pommeraye, de la Cour-Chapeau et de Demoux.

La généalogie de cette famille a été établie par plusieurs auteurs, parmi lesquels on peut citer : le Père de Varennes en 1640, au point de vue de l'origine seulement ; le chanoine Hubert, du diocèse d'Orléans, en 1660 ; Haudiquer de Blancourt, en 1693 ; le Mercure Galant de mai 1695, à l'occasion du mariage de Marie-Thérèse Feydeau de Brou avec le Président de Mesmes ; le généalogiste Chevillard en 1742 ; La Chesnaye-Desbois, en 1775 ; Lainé, successeur de Saint-Allais, en 1818, etc. Toutefois la généalogie de La Chesnaye ayant été présentée avec des développements nouveaux peut-être un

peu exagérés, M. Perrot des Gozis a cru devoir le combattre dans un travail qui est resté inédit (1), et qui a pour objet de montrer que la famille était restée obscure jusqu'en 1500 environ et qu'elle n'a commencé à s'élever que vers le milieu du xvie siècle. Mais, M. des Gozis n'a eu en mains pour appuyer sa thèse aucun document précis et ses conclusions sont basées plutôt sur des raisonnements hypothétiques, où le sentiment joue peut-être un rôle trop important, et où se maniseste d'une manière assez nette la satisfaction de contredire La Chesnaye-Desbois dans certaines de ses affirmations.

I. - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET PRÉLIMINAIRES

Composition et situation de la famille à la fin du XVe siècle. - Mais avant d'entrer dans l'examen de ce côté particulier de la question, il est indispensable de rappeler sommairement ce que l'on sait sur les personnages de cette famille qui vivaient à la fin du xve siècle et qui en ont formé les principales branches.

Le père commun de tous ces personnages se nommait Thomas Feydeau; il était né vers 1430 et il avait eu plusieurs fils dont six au moins ont fait souche ou ont fait parler d'eux. Ils s'appelaient Jacques, Antoine, Michel, Pierre, Guillaume et Martial. Leurs noms et les fonctions qu'ils occupaient sont donnés, pour cinq d'entre eux, par les deux lettres préliminaires qui se trouvent en tête d'un ouvrage écrit en latin et publié pour la première fois à Lyon en 1520, sous le titre « Repetitio Guillelmi Benedicti, in capite Rainutius de testamentis ». L'ouvrage a été écrit par Talabardus Benedictus, fils de Guillelmus, et les deux lettres qui le précèdent, par Claude Feydeau, fils de Martial et petit-fils de Thomas. Elles sont adressées l'une à Guillelmus Benedictus pour le féliciter de son savoir ; l'autre à Talabardus son fils, pour le complimenter d'avoir publié les ouvrages de son père. Dans celle-ci, Claude passe en revue ceux de ses parents qui sont, comme lui, les admirateurs de Benedictus.

Parmi ceux-ci, l'auteur cite en premier lieu Antoine Feydeau, qui vint s'établir de bonne heure à Moulins, où il forma la branche de Rochefort: « Quid memorem Antonium Feydeum, Borboniorum

« ducis medicum ? », puis il mentionne son frère Pierre, qui créa la branche des Feydeau de Clusors : « Et Petrum Feydeum ejus fra-« trem, illiusque ducis quæstorem, sive (ut dicunt) Thesaurarium, « consanguineos meos, a quibus, cum patrios repeterem lares, de te « et patre tuo fui inquisitus ? » Immédiatement après, Claude fait mention de Michel, tige de la branche de Şaint-Christophe, puis de Guillaume, ambassadeur du roi Louis XII, et enfin de Martial, père de l'auteur. « Tacebone Michaelem Feydeum prædictorum fratrem, ju-« rium licentiatum, advocatum quondam in supremo parisiensi (ut « aiunt) Parlemento disertissimum, nunc Marchiatensis provinciæ « præsidem? Studiosissimum Guillelmum Feydeum, Regis nostri in « jam dicto Parlemento Præfectum prætorio (ut galli nostri dicunt) « consiliarium a Senatu, sive curià Gallorum primà, Parisiis sedente, « pro negotiis galliæ dessiniendis, non immeritò nonnunquam elec-« tum tanquam suis temporibus canonistarum in totà Francià obti-« nentem famam. Ob quam et dicta et gesta clarissima, ac legationes « quas pro eisdem Galliæ nostræ regibus, qui virtutum suarum « umbrà totum orbem regunt, ut testatur sanctissima Baldi testis « non suspecta autoritas, in Cap. 1. de Renuntia., ubique maxime in « Angliam expedierat, de advocato Parisiensi Senatorem, sive con-« siliarium regium Septimæ Galliarum curiæ Rothomagii scitè prius « effectum ; ac Martialem, patrem meum piissimum, juris licentia-« tum. » Voilà pour les cinq frères ; mais, dans le même ouvrage, il est fait aussi mention de plusieurs autres membres de la famille Feydeau. A la fin de la même lettre, il est question de Jean Feydeau, fils de Michel: « Joannem Feydeum juris civilis licentiatum memo-« rati et Michaelis Marchiæ Præsidis filium, filiolum meum primo-« genitum, prosapiæ nostræ Feydeorum spem omnem atque lilium. »

La publication de 1520 comprend aussi une pièce de vers latins de ce même Jean Feydeau, fils de Michel, dédiée à son cousin-germain Claude, l'auteur des deux lettres, avec cette dédicace : « Joannis « Feydeau Fromentei Parisiensis, Cæsarià licentià pontificioque « baccalaureatu præditi, eidem Claudio cognationis agnationisque « vinculo connexo atque filiolo primogenito singulari amicitià dilecto, « ad lectorem in perpetuam operis memoriam et laudem, ac Zoïlo-« rum maledictionem, epigrammateum carmen. » Jean et Claude étaient respectivement fils des deux frères Michel et Martial, qui avaient épousé les deux sœurs du nom de Froment,

277

⁽¹⁾ Aux Archives de l'Allier, série F.; fonds récemment déposé par M. le chanoine Clément.

La première lettre de Claude parle de cette famille de Froment, à propos du cardinal Georges d'Amboise, qui avait été parrain à Toulouse de Georges de Froment, chevalier très valeureux, frère de la mère de Claude : « Qui Georgii Fromentei militis strenuissimi, Cha- « triæ domini, matris meæ fratris, fuerat Tolosæ patrinus. » Les Noms Féodaux de Bettencourt font en effet mention de Georges de Froment et le qualifient seigneur de Châtres et de la Bussière, localités situées dans les énvirons de Gien, dans le Loiret.

Enfin l'ouvrage de 1520 comprend encore une pièce de vers latins de Jacques Feydeau, sous le titre suivant : « Jacobi Feydeau, jurium « auditoris ac ejusdem memorati collegii de Ruthena et de Valle « universitatis Caturciæ laudatissimæ collegiati Epigramma. » Ce Jacques était aussi un cousin-germain de l'auteur des lettres préliminaires, et fils d'un autre Jacques, l'aîné des fils de Thomas et auteur commun des branches de Noncelier, de Brou, d'Erouville, de Vaugien et de Marville.

Après cet exposé sommaire, disons tout de suite quelques mots sur chacun des six frères, à commencer par Guillaume, bien qu'il ne soit pas l'aîné, et donnons quelques renseignements sur les branches qu'ils ont formées.

Guillaume Feydeau. — Guillaume Feydeau, conseiller clerc au Parlement de Paris au moment de sa mort, avait été d'abord envoyé en Normandie par le roi Louis XII, en 1499, pour l'établissement du Parlement de cette province. Il fut employé par ce roi à plusieurs ambassades, mais plus particulièrement à celle d'Angleterre, comme le dit la lettre préliminaire déjà citée « ubique maxime in Angliam « expedierat ».

Le recueil des conseillers au Parlement de Normandie par Bigot de Monville (1), fait mention de ce personnage dans les termes qui suivent :

« Guillaume Feideau, conseiller clerc de Paris, d'azur au chevron « d'or accompagné de trois coquilles de même. Me Chandelier dit « qu'il était de Paris et qu'il avait joinct les lettres et le droit ro-« main à l'usage de Normandie. Il est parlé de lui en un arrêt du « conseil du 28 mai 1501, et non en la charte de 1514 de la confir-« mation du Parlement. » L'auteur ajoute : « 1506-1507. Guillaume Fédeau, prieur de Fa-« chiford, au diocèse de Chartres, licencié en l'un et l'autre droit, « conseiller au Parlement de Normandie, est nommé par le cardi-« nal d'Amboise l'un des commissaires dans un procès relatif à l'élec-« tion de l'abbé de Saint-Wandrille (inventaire des archives de Seine-« Inférieure, G, 1383). »

Alexandre Bigot de Monville, conseiller au Parlement de Rouen en 1627, et président en 1637, avait écrit ses notes en s'inspirant des vers latins que Jean-Baptiste Le Chandelier, conseiller au même Parlement de 1519 à 1549, avait consacrés à chacun de ses prédécesseurs. Ces vers latins ont été publiés également en 1905 par M. G.-A. Prévost.

Enfin l'Histoire de Bretagne, de Dom Lobineau, fait aussi mention de Guillaume Feydeau, nommé dans la sentence de dissolution du mariage de Louis XII avec Jeanne de France, prononcée par les délégués du pape le 17 décembre 1498 « assistentibus ipsis magis- « tris Petro de Bellessor, officiali parisiensi, Guillelmo Feydelli, « decano de Gassicurià (Gassicourt près de Mantes) et Roberto La « Longue, officiali archidiaconi parisiensis, assessoribus in ipsà « causà assumptis ».

Guillaume est nommé de la même façon dans toutes les pièces de procédure du procès, publiées par M. de Maulde dans les « Documents inédits sur l'histoire de France » (1). Il mourut avec la charge de conseiller au Parlement de Paris le 30 mai 1520. Un mémoire de 1742 qui figure à la Bibliothèque Nationale (2) comme ayant été présenté par Chevillard, mais surtout une note insérée au vol. 1150 des pièces originales, page 641, raconte comme il suit les circonstances de sa mort : « Guillaume Feydeau étant entré à la Sainte-Chapelle « pour y faire sa prière, M. le président de Selve, qui l'aimait beau- « coup, envoya son clerc savoir s'il avait achevé sa prière, pour entrer « ensemble au Parlement. Mais ayant été trouvé mort, le président « de Selve le fit transporter dans une chambre de la cour du palais, « où il le fit visiter par des médecins et par des chirurgiens, à l'oc- « casion de quoi la cour ne tint pas ce jour-là. Il fut inhumé dans

⁽¹⁾ Publ. par G.-A. Prévost. Rouen, 1905.

⁽¹⁾ Procédures politiques du règne de Louis XII.

⁽²⁾ Dép. des mss. Dossiers bleus, vol. 269.

« l'église de Saint-Etienne-du-Mont, où est son tombeau avec son

« épitaphe (1). »

Il n'a pas été possible de vérifier la vérité de ce récit; mais il est certain que le tombeau de Guillaume était à Saint-Etienne-du-Mont en 1675 et que sa reproduction figurée fait partie de la collection des tombeaux de Gaignières, qui, par suite d'un vol commis au xvine siècle, se trouve aujourd'hui à la bibliothèque Bodlèienne d'Oxford. Un calque certifié de ces dessins a été pris en 1866 à Oxford pour les estampes de la Bibliothèque Nationale (2); nous donnons ici une reproduction de celui qui se rapporte au tombeau de Guillaume.

Emile Raunié, dans son épitaphier du Vieux Paris (Tom. III,

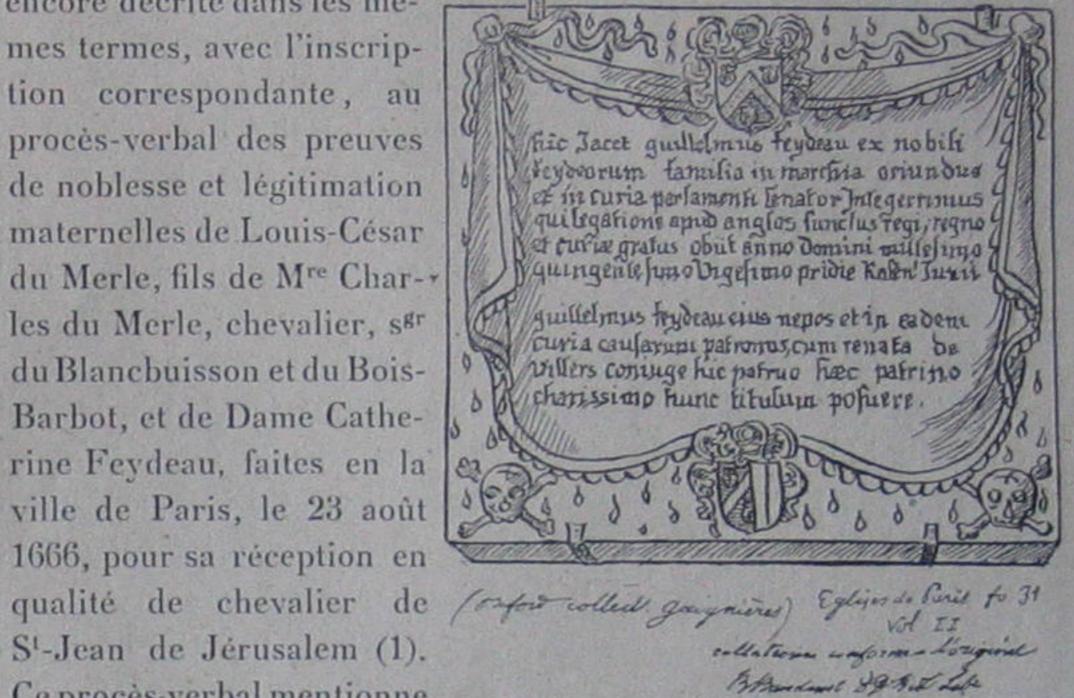
p. 640) donne de ce tombeau la description suivante :

« Contre le mur, près de la sacristie de Saint-Etienne-du-Mont, « une table rectangulaire de marbre blanc, taillée en forme de dra-« perie, portait l'épitaphe suivante, surmontée d'un écusson et « accompagnée dans le bas d'un autre écusson timbré d'un casque « à lambrequin, entre deux têtes de mort, sur un fond semé de « larmes :

- « Hic jacet Guillelmus Feydeau, ex nobili
- « Feydeorum familià, in Marchià oriundus
- « Et in curià Parlamenti senator integerrimus,
- « Qui legatione apud Anglos functus, Regi, Regno
- « Et curiæ gratus obiit, Anno Domini Millesimo
- « Quingentesimo vigesimo, pridie Kalendas Junii.
- « Guillelmus Feydean, ejus nepos et in eadem
- « Curià causarum patronus, cum Renatà de
- « Villiers conjuge, hic patruo, hæc patrino
- « Charissimo, hunc titulum posuere.

La même épitaphe est reproduite textuellement dans le recueil manuscrit de Jean Meigret, trésorier de France à Moulins (2me partie du 3º vol., p. 4 vo), recueil conservé à la Bibliothèque Nationale. Il ne peut donc y avoir aucun doute sur l'authenticité de ce tombeau. Ajoutons que la plaque funéraire dont il vient d'être question est

encore décrite dans les mêmes termes, avec l'inscription correspondante, au procès-verbal des preuves de noblesse et légitimation maternelles de Louis-César du Merle, fils de Mre Charles du Merle, chevalier, sgr du Blanchuisson et du Bois-Barbot, et de Dame Catherine Feydeau, faites en la ville de Paris, le 23 août 1666, pour sa réception en S'-Jean de Jérusalem (1). Ce procès-verbal mentionne



que la plaque commémorative se voyait alors à Saint-Etienne-du-Mont, et il constate qu'il existait en outre immédiatement au-dessous une pierre tombale fort ancienne « où était gravée la figure d'un « homme et aux quatre coins les armes des Feydeau, avec un « casque et autour ces mots: Ci-gist Guillaume Feydeau, en son « vivant conseiller du Roi notre Sire, doyen de la grande chambre, « qui trépassa le 24e... ».

Cela fait supposer que la tombe et la plaque n'étaient pas du même temps: la tombe doit bien dater de 1520, mais la plaque commémorative n'a pu être placée qu'après 1537, date du mariage de Guillaume Fcydeau, neveu du défunt, avec Renée de Villiers.

Branches de Paris. - Jacques Feydeau, fils aîné de Thomas, naquit probablement vers 1460. Il vivait encore en 1524, mais il était mort en 1532. Le mémoire de 1742, cité plus haut, parle de lui dans les termes suivants :

« Plusieurs nobiliaires imprimés et quelques généalogies manus-« crites de la maison Feydeau qualifient Jacques célèbre docteur en « droit. C'est en quoi ils se trompent, car il est qualifié seulement

⁽¹⁾ La mort de Guillaume est racontée à peu près dans les mêmes termes dans un manuscrit ancien inséré au volume 137 du Cabinet d'Hozier, page 253.

⁽²⁾ Dép. des estampes Coll. Gaignières Pe ij, tol. 31. - Cf. H. Bouchot, Invent. des dessins exécutés pour Roger de Gaignières, t. I, p. 400.

⁽¹⁾ Bibl. nat.. dép. des mss., Carrés d'Hozier, vol. 256.

283

« écuyer dans son contrat de mariage. Ils ont pris le père pour le « fils à cause du même nom ; car pour Jacques, dont il est ici parlé, « il est certain qu'il est toujours demeuré dans la Marche, tantôt à « une terre qu'il avait sauvée des débris de celles de sa famille, et « tantôt à Felletin où son contrat de mariage fut passé. Pour son « fils, au contraire, nommé Jacques comme lui, il fut véritablement

« docteur en droit, et fit ses études en l'université de Cahors comme

« l'indique le livre intitulé Repetitio Guillelmi Benedicti, où il y a au

« commencement du livre des vers de sa façon écrits en latin à la

« louange de l'auteur. »

Par contrat passé à Felletin le 7 août 1496, Jacques épousa Jacquette Chauveau, fille de Raimond Chauveau, sgr de la Borde, et il en eut dix-huit enfants, dont sept fils ont atteint l'âge d'homme. Parmi ces fils, outre le célèbre avocat dont il vient d'être parlé, mort à Paris le 1er mars 1547, il convient de mentionner principalement :

1º Jean, qui sut l'auteur de la branche de Noncelier.

2º Joseph, sgr de Brou et de Prunelay, d'où sont sorties les branches de Brou, de Calende et du Plessis. Il était père de Antoine Feydeau, sgr de Bois-le-Vicomte, dont la postérité s'est alliée aux plus grands noms de France.

3º Guillaume, sgr d'Erouville, auteur commun des branches d'Erouville, de Vaugien, du Plessix-Nizon et de Marville. Ce fut lui qui, avec Renée de Villiers, son épouse, érigea le tombeau de son oncle à Saint-Etienne-du-Mont.

La branche de Noncelier, depuis longtemps éteinte, s'est alliée avec les familles Tissier, du Plantadis, du Bonney, Musnier, Grancher de Ronteix, Morin d'Arfeuille, de Sarrazin.

La branche de Bron est celle qui a contribué le plus à illustrer la famille des Feydeau par les hommes éminents qu'elle a produits, et parmi lesquels on doit citer en première ligne : Paul-Esprit Feydeau de Brou, successivement intendant d'Alençon, de Bretagne, d'Alsace, de la généralité de Paris, conseiller d'Etat et enfin garde des sceaux de France en 1762 ; puis Henri Feydeau de Brou, son oncle, mort évêque d'Amiens en 1706. Cette branche s'allia avec les familles : Millet, Pajot, de Daillon du Lude, Le Maire, Lesrat, Anjorrant, Le Camus, Hennequin, du Gué de Bagnols, Rouillé de Meslay, Quentin de Richebourg, Voysin de la Brichetière, de Mesmes, de la Bour-

donnaye-Coëtion, Le Jay, Bernard de Sassenay, de Boullongne, de Maupeou, de Saulx-Tavannes, Boucot de Dormans, de Lamoignon de Basville, de Tholozan, Le Clerc de Juigné, Poullain de Maisonville, Vidaud du Dognon, Sapey, Le Ray de Chaumont de Saint-Paul. Le Rameau de Calende s'allia avec les familles: Charpentier, Croizet, Le Pelletier de Montmélian, de Fieubet. Le Rameau du Plessis, avec les familles: Le Fèvre d'Ormesson d'Estrelles, de Montholon, Bon du Mas, Le Fèvre de la Barre, Le Fèvre du Quesnoy.

Parmi les alliances des branches qui descendent de Guillaume on peut citer :

Branche d'Erouville: de Villiers, Mestivier, Bailly, Vivien de Saint-Marc, Roujault, Renouard, de Machault, Frezon, de Bordeaux, Cherière.

Branche de Marville: de Cailly, Vaillant de Quélis, de la Bruyère, du Four, Courtin, Croiset, Hérault. Cette branche a produit un magistrat célèbre, Claude-Henri Feydeau de Marville, qui a exercé pendant 7 ans, de 1740 à 1747, la charge de lieutenant-général de police de la ville de Paris, qui a été nommé ensuite conseiller d'Etat, puis directeur général des économats.

Branches de Vaugien, de Courcelles et du Plessix-Nizon: Vivien de Saint-Marc, du Merle du Blanchuisson, Forest, Bertin, Philippe de Courcelles, Aubé de Bracquemont, de Rebancourt, de Remy, du Plessix-Nizon, Popillon, Briant du Stang, de Penandreff, de Talhouët-Grationnaye, de la Porte-Vezins, Briant de Laubrière, Hersart de la Villemarqué. Cette branche a produit deux chevaliers de Malte, Louis et Charles Feydeau de Vaugien, dont le premier, connu sous le nom de commandeur de Vaugien, est mort grand bailli de Morée en 1722.

Branche de Rochefort. — Antoine Feydeau, seigneur de Rochefort, était le deuxième fils de Thomas. Il naquit entre 1455 et 1460 et vint s'établir à Moulins, attiré par la faveur de Pierre II, duc de Bourbonnais, qui le prit en affection, ainsi que tous ses frères. Le 12 avril 1501, il était déjà conseiller et médecin ordinaire du duc Pierre II et aussi de Suzanne de Bourbon. Les archives du Bourbonnais en font plusieurs fois mention et relatent notamment : « Les lettres de « capitaine du châtel de Chalamont au pays de Beaujolais, en faveur « de Mre Antoine Feydeau, conseiller et médecin ordinaire de Mme la

« duchesse de Bourbonnais. Donné au châtel de Moulins, le 24 mars

« 1506. Serment le 29 dudit mois (1). »

Elles relatent encore : « Les provisions de bailly de la comté de

« Montpensier, en faveur d'Antoine Feydeau, docteur en médecine,

« conseiller et médecin ordinaire du duc. A Moulins, le 18 novembre

« 1507. Serment le 20 dudit mois (2). »

Antoine épousa vers 1490 Catherine Renard, dame de Cachefève, en la paroisse de Cosne, d'une famille du Bourbonnais dont les armes sont : d'azur à un renard passant d'or. Il était mort avant le 17 juin 1530 ; mais à cette date sa femme vivait encore. Elle lui survécut pendant plusieurs années ; car, aux Archives Nationales, il existe un acte du 8 mai 1540 portant « déclaration de foi et hommage « de Catherine Regnard, veuve d'Antoine Fédeau, et d'André Fé- « deau, licencié ès lois, son fils, pour la seigneurie de Rochefort, « mouvant du duché de Bourbonnais. Blois, 8 mars 1540 (3). » En 1562, cet André Feydeau était châtelain de Moulins depuis 30 ans et à la tête du parti protestant de cette ville (4).

Antoine a formé la branche des Feydeau de Rochefort alliée aux familles: Renard, Augier de Harse, de la Croix, Filhol, Girard, Papon, La Pelin, Cadier de Veauce, Chapelain, Le Tailleur du Thonyn, Le Clerc, Le Picart, Langlois, de Lestoile, de Ménisson de Sainte-Maure. De cette branche est sorti Mathieu Feydeau, prêtre janséniste, célèbre par ses écrits et par ses prédications, théologal de Beauvais, frappé à plusieurs reprises par des lettres de cachet et mort en exil à Annonay, à l'âge de 78 ans, en 1694.

Branche de la Basse-Marche. — Michel Feydeau, troisième fils de Thomas, naquit après 1460. D'après le mémoire de 1742, cité plus haut, Michel fut conseiller du roi en ses conseils, secrétaire de la maison du duc de Bourbon, qui était alors régent de France, charge dans laquelle il fut remplacé par Guillaume Marillac, puis il fut nommé lieutenant-général et président de la Marche, et conseiller au Parlement de Bordeaux. On n'a pas trouvé jusqu'à présent la jus-

tification complète de ces nombreux emplois ; mais les archives du Bourbonnais mentionnent cependant plusieurs actes se rapportant à Michel et à Jean son fils, savoir ; 1° « Provisions de lieutenant du « duc au pays de Basse-Marche, en faveur de Michel Feydeau, li-« cencié ès lois, bachelier en décret, en considération et à la requête « de Mre Antoine Feydeau, son frère, conseiller et médecin ordinaire « du duc ; à Vallières, le 22 août 1501 et serment le 22 août « 1502 (1). » 2° « Provisions de l'office de lieutenant général en la « sénéchaussée de la Basse-Marche en faveur de M. Jean Feydeau, « licencié ès lois, bachelier en décret, en survivance de Michel Fey-« deau, licencié ès lois, son père ; à Moulins, le 3 mai 1523. Serment « le 7 dudit mois (2). » 3° « Jean Feydeau, licencié ès lois, bache-« lier en décret confirmé lieutenant de la sénéchaussée de la Basse-« Marche ; à Saint-Germain, le 6 mai 1528 ; serment le 19 avril « 1529 (3). »

Le mémoire de 1742, cité plus haut, ajoute en effet que, d'après un vieux manuscrit dressé par un de ses enfants, Michel résigna sa charge en faveur de son fils, « ayant eu don auparayant d'un office « de conseiller au Parlement de Bordeaux ; mais que voulant s'y « retirer, il fut prévenu de mort ». On voit d'après le même manus- « crit, que « Michel avait renoncé avant son mariage à tout ce qui « pouvait lui échoir de la succession de son père, et permettait ses « droits être prescrits, ne voulant rien diminuer de la maison pater- « nelle, laquelle avait été fort endommagée par les Anglais ».

Quoi qu'il en soit, Michel avait épousé à Paris, avant de se rendre dans la Basse-Marche, c'est-à-dire avant 1501, Jeanne de Froment, qui était sœur de Georges de Froment, chevalier, seigneur de Châtres, dont il a été question dans la première lettre préliminaire de son neveu Claude, fils de Martial. Il fit après son mariage l'acquisition de la terre de la Brégère, située près de Bellac, et qui est encore dans la famille. Michel est l'auteur de la branche de Saint-Christophe, alliée aux familles: Froment, Bardonnin, de Brujas, de Verdilhac, de Plument, du Theil, Pabot de Chavagnac, Double, du Breuil-Hélion de la Guéronnière, Vézien de Montmartin, Léon de Tréverret, Pallu du Bellay, Bazin de Jessey. A cette branche appartient Léonard

⁽¹⁾ Table des Transcripta, faite par Du Fourny; à la Bibl. Nat., dép. des mss. coll. Gaignières, nº 654 (septième registre, fol. 405).

⁽²⁾ Ibid., 7º reg., fol. 512.

⁽³⁾ Chambre des comptes de Paris, reg. P. 14.

⁽⁴⁾ Paul Baer, Les Protestants de Moulins, dans la Rev. de l'hist, du protestantisme français, année 1911.

⁽¹⁾ Table de Du Fourny, précitée ; 7º reg. du Bourbonnais, fol. 125 et 145.

⁽²⁾ Ibid., 9° reg., fol. 87. (3) Ibid., 10° reg., fol. 110.

286

Feydeau, petit-fils de Michel, qui a contribué si vaillamment à la défense du fort de Bellac assiégé en 1591 par le vicomte de la Guerche, et qui a reçu à cette époque du gouverneur de la Marche l'attestation de sa brillante conduite. Cette branche a fourni depuis plusieurs officiers d'infanterie, dont l'un, mestre de camp, est mort en 1782 gouverneur de l'île Saint-Vincent, à la suite des blessures qu'il avait reçues au combat de Sainte-Lucie dans les Antilles.

Branches de Clusors. - Pierre Feydeau, 4º fils de Thomas, naquit probablement vers 1470. Il était donc encore très jeune lorsque le duc Pierre II lui confia, en 1495, la mission secrète, à la cour d'Espagne, dont il est fait mention dans le Bulletin de la Société d'Emulation de l'année 1894 (p. 235). Par lettres du 21 mars 1514, il fut pourvu de l'office de trésorier du Bourbonnais et prêta serment le 21 mars 1515, ce qui concorde pleinement avec les indications données par la lettre de son neveu Claude écrite en 1520. D'après le mémoire de 1742. Dumoulin parle de lui dans une de ses consultations où il est dit : « Anno 1539, quidam vendidit nobili Petro Feydeo, domino de Clusors. » Il est qualifié écuyer, seigneur de Clusors, dans une procuration du 1er juillet 1541, dont l'original sur parchemin se trouve au volume 1148 des pièces originales du cabinet des titres, ainsi que dans un acte de foi et hommage qu'il rendit au roi François Ier, le 27 août 1541, pour ses terres de Clusors et de Chevrais, et qui est reproduit au même volume.

Pierre Feydeau se maria deux fois : en 1^{res} noces avec Marguerite Guiton, d'une famille de Bourgogne qui portait : d'azur au chevron d'or accompagné de trois glands de même ; il en eut treize enfants dont les noms sont inscrits par Pierre lui-même à la fin d'un terrier conservé dans les archives départementales de l'Allier (1). En secondes noces, il épousa Isabelle du Lyon, d'une famille bourbonnaise ayant pour armes : d'or au lion de gueules. Cette seconde union semble avoir été stérile. Il avait acheté la terre de Beautison dans la Marche et celles de Clusors et de Chevrais dans le Bourbonnais.

Pierre est l'auteur de la branche de Clusors qui a donné naissance à plusieurs autres branches portant les noms de : Lespau, la Pommeraye, la Cour-Chapeau et Demoux.

La branche de Clusors, proprement dite, s'est alliée aux familles :

Guiton, du Lyon, Gaudon, du Four, Mareschal, Le Maistre de Bellejamme, Alleaume, de Nignerolles, Heroys, Semin, Chrétien, Bergier. Elle s'est éteinte en 1712 avec Marie-Françoise Feydeau, mariée avec Jérôme Le Maistre, et dont la petite-fille Anne Le Fèvre d'Ormesson d'Amboile devint la femme du chancelier d'Aguesseau. A cette branche appartient Claude Feydeau, sgr des Espignaux, né en 1559, docteur en théologie et théologal de l'Eglise de Bourges, puis doyen de l'église Notre-Dame de Moulins, où il mourut vers 1642, ayant assisté à ses derniers moments, en 1641, sainte Chantal, supérieure et fondatrice de la Visitation. Son frère aîné Jean avait acheté en 1619 le château de Segange.

La branche de Lespau, alliée aux familles: Tenon de Nanvignes, Billard, Garnier d'Avrilly, Hennequin (de Metz), Le Changeur, d'Anglars, de Greiche, a pris fin avec François-Joseph, mort sur l'échafaud révolutionnaire à Paris, au mois d'avril 1794. La fille unique qu'il laissa épousa, en 1800, le comte Léopold-François Le Febvre de Saint-Germain, dont la postérité est encore actuellement représentée.

La branche de la Pommeraye, alliée aux familles Roy, de Brinon, de Sacconnin, Barbe, a donné Joseph-Antoine-Amable Feydeau, supérieur général de l'ordre des Carmes, nommé évêque de Digne en 1728, mort en 1741.

La branche de la Cour-Chapeau a pris alliance avec les familles : Brisson, Meigret, Girard, d'Assy du Bexis, de Dreuille, Pelletier d'Escrots d'Estrée.

Enfin la branche de Demoux s'est alliée aux familles : Héroys, de Chabannes, d'Hugon, des Escures, de Saint-Hilaire, de Bron, de Balathier-Lantage.

Branche de la Beauce et du Languedoc. — Martial Feydeau, avocat au Parlement de Paris, fut l'auteur d'une branche sur laquelle on n'a de renseignements précis que jusqu'à son fils Claude, procureur du roi à Gien, puis conseiller au Parlement de Toulouse, auteur des deux lettres préliminaires publiées en tête du livre de Guillelmus Benedictus. Martial avait épousé, vers 1500 probablement, la sœur de Jeanne de Froment, femme de son frère Michel. Pour se distinguer des autres frères, ils avaient ajouté à leur nom celui de Fromenteus. On ne connaît pas le nom de la femme de Claude et on ne sait rien sur sa postérité.

⁽¹⁾ Cote provisoire E, 926.

II. - ORIGINE DE LA FAMILLE

Telle est dans ses grandes lignes l'histoire sommaire des fils de Thomas Feydeau. Il est bien certain que les six personnages ci-dessus dénommes étaient tous frères : cinq d'entre eux sont désignés comme tels dans les lettres de Claude. Quant à l'aîné, Jacques, qui n'y est pas nommé, il était également frère des cinq autres, puisque son fils Guillaume, dans l'épitaphe de Saint-Etienne-du-Mont, appelle « son oncle paternel » l'autre Guillaume, frère d'Antoine, de Michel, de Pierre et de Martial. L'un d'eux étant reconnu d'extraction noble par une inscription gravée sur un monument élevé dans un lieu public (« ex nobili Feydeorum familià in Marchià oriundus »), il est manifeste que les autres frères étaient nobles au même degré. Il est à remarquer que le monument portait les armes de la famille surmontées d'un casque et que, de plus, l'inscription n'indique pas que le défunt avait été anobli, mais qu'il était issu d'une famille noble de la Marche. Etant donné l'authenticité du monument, il semble que cet argument ne soit pas sans valeur. Toutesois, il n'est donné ici que pour mémoire, sans préjudice des preuves écrites qu'il est possible de produire.

Mais, puisque, dès le début de leur existence, chacun des fils de Thomas est à la recherche d'une position et qu'on les voit s'élever peu à peu soit par leurs propres ressources, soit par la protection des ducs de Bourbon, une question se pose tout naturellement : Quelle est donc l'origine de la famille des Feydeau ? La réponse est donnée par l'examen des généalogies établies et présentées aux différentes juridictions qui avaient à se prononcer sur le fait de noblesse. Toutes ces généalogies font descendre cette famille des anciens seigneurs de Feydel ou de Feydeau, ancien château dont il n'existe plus que des ruines situées dans la commune de Giat, à quatre lieues de Felletin (Creuse). Elles font remonter la filiation de la famille jusqu'à Hugues Feydeau, damoiseau, qui vivait en 1336; et comme elles ont été sanctionnées par plusieurs arrêts du Conseil d'Etat, de la cour des Aides, par des jugements de divers intendants et même par des lettres royales, il en résulte une sorte de possession d'état dont il est difficile de contester l'existence. Il est d'ailleurs possible de se reporter aux documents eux-mêmes qui ont servi à les établir et d'en vérifier la valeur.

Une de ces généalogies, mais non la première, a été donnée en 1775 par La Chesnaye-Desbois, qui, comme ses devanciers, a fait remonter la filiation de cette famille jusqu'en 1336 ; mais cet auteur a donné en outre sur les premiers degrés des détails jusqu'alors inédits, sans mentionner les documents d'où ils avaient été tirés. Il s'est étendu notamment sur l'incendie du château de Feydel, qu'il place au temps de Thomas Feydeau, dont la femme aurait, suivant lui, péri dans les flammes, avec deux de ses enfants. Rien de pareil ne se trouve énoncé avec cette précision dans les documents dont on a eu connaissance et, par suite, il n'y a lieu d'accorder à ce récit qu'un crédit limité.

Cependant l'incendie, ou tout au moins la ruine du château de Feydel, a été relaté par des auteurs beaucoup plus anciens que La Chesnaye-Desbois. Le Père Marc-Gilbert de Varennes, dans son Roy d'armes, publié à Paris en 1640, parle de cet événement dans les termes suivants : « Auprès de Felletin, au pays de la Marche, se « voient encore les masures de l'ancien chasteau des Feydeaux, ruiné « par les Anglais du temps de Charles VII, et d'où l'on tient qu'ont a pris leur origine tant de personnes de condition et si noblement « alliées, qui portent aujourd'hui ce nom illustre soit à Paris, soit au « Bourbonnais, soit en Limousin, soit ailleurs. » Il décrit en même temps les armes de cette famille.

D'autres auteurs, après lui, parlent dans le même sens, notamment Haudicquer de Blancourt, dans son Nobiliaire de Picardie, publié en 1693, où il est dit : « Cette Maison tire son origine d'un Hugues « Feydeau, qualifié damoiseau et seigneur de Feydeau en la Marche, « par titre des années 1336 et 1346 et dont la veuve Alix de Néoux a obtint souffrance au nom de ses enfants, l'an 1351, de Roger « comte de Beaufort et seigneur d'Herment dont le château de Fey-« deau relevait, et duquel il ne reste que des vestiges, ayant été « entièrement ruiné par les Anglais sous Charles VII. »

Le Mercure Galant du mois de mai 1695 (p. 273 à 297) dit encore la même chose : « La Maison de Feydeau est originaire de la Marche « où se trouvait le chasteau de Feydeau, ancienne baronnie de la « Basse-Marche, à 4 lieues de Felletin ; ce chasteau fut ruiné par « les Anglais du temps de Charles VII. »

Enfin Lainé, dans son Dictionnaire véridique des Maisons nobles de

291

France, s'exprime aussi de la même manière sur la ruine du château de Feydel (t. I, p. 475).

Le chanoine Hubert, du diocèse d'Orléans, dont les généalogies manuscrites, écrites vers 1660, font autorité et sont conservées à la bibliothèque municipale d'Orléans, fait aussi remonter la filiation des Feydeau jusqu'à Hugues, vivant en 1336 (t. VIII, fol. 105), mais sans parler du château de Feydel.

D'autre part, dans une lettre du 8 février 1786, adressée par Charles-Henri Feydeau, marquis de Brou, à son parent du Bourbonnais, François-Joseph Feydeau, dont la famille était venue s'établir en Lorraine en 1730, on lit le passage suivant : « Quant au procès- « verbal de l'incendie du château de Feydel, je ne l'ai jamais eu en « ma possession. J'ai trouvé seulement des citations de ce fait dans « des notes et lettres de famille et dans un livre intitulé *Indice armo-* « rial, par Louvan-Geliot, imprimé à Paris chez Pierre Billaine en « 1635. » Ce livre est à la Bibliothèque Nationale ; mais il s'agit plutôt iei d'une édition du même ouvrage, revue et augmentée en 1660 par Pierre Paillot, qui parle en effet de la ruine du château de Feydel : l'auteur se borne à reproduire, sur ce fait, les indications du Père de Varennes (1).

Il résulte de ces textes que la ruine de ce château était accréditée chez plusieurs auteurs de la fin du xviie siècle. Si on l'admet, elle explique d'une manière très vraisemblable la situation embarrassée et un peu amoindrie où se trouvait à cette époque la famille des Feydeau; après un événement qui leur enlevait la plus grande partie de leurs ressources, les enfants de Thomas se trouvaient dans l'obligation de se réfaire une situation, en acceptant des emplois parfois modestes et en se mettant sous la protection des Maisons puissantes de ce temps. Leur situation était analogue à celle des Marillac, du même pays, dépeinte par M. Pierre de Vaissière, dans un volume intitulé Charles de Marillac, où il est dit : « A ce moment, les de Marillac, « comme tant d'autres familles nobles ruinées par la guerre de cent

« ans, durent se mettre sous la protection d'une grande Maison du « pays. » L'auteur explique même, dans son ouvrage, comment ceux-ci, confinés dans des emplois inférieurs par rapport à leur origine, y perdirent momentanément leur noblesse « en se laissant « imposer de la taille, pour avoir ignoré ou négligé les qualités de « leur bisaïeul ou aïeul ».

Tout le monde est d'accord pour placer la ruine du château de Feydel sous le règne de Charles VII: cette date n'a rien d'incompatible avec les données historiques, puisqu'on sait que les Anglais n'ont été définitivement chassés de France qu'en 1453, sous Charles VII, dont le règne a pris fin en 1461. Et l'on sait du reste que des bandes errantes parcoururent la France longtemps après la cessation des hostilités.

Enumération et analyse des principaux documents produits. — Quoi qu'il en soit, la connaissance de cet événement ne pouvant plus être établie au moyen de documents authentiques, il n'y a pas lieu de s'y arrêter plus longuement. Il convient surtout d'examiner les titres qui ont été produits en vue d'obtenir les nombreux arrêts ou jugements rendus en faveur de la noblesse de cette famille. On les trouve mentionnés dans les arrêts eux-mêmes, mais ils sont analysés avec plus de détails dans la lettre citée plus haut du marquis Feydeau de Brou qui, à cette époque, était détenteur des documents originaux eux-mêmes, comme chef de toute la famille de ce nom.

Cette lettre, qui est conservée dans les archives de Meurthe-et-Moselle (1), avait pour but de renseigner, sur les titres de sa Maison, son parent François-Joseph Feydeau, dernier représentant de la branche de Lespau, dont la famille était venue depuis peu s'établir en Lorraine, après une alliance avec les Hennequin, de Metz. François-Joseph s'était mis en instance auprès du Parlement de cette province en vue d'obtenir le droit, qui d'ailleurs lui fut accordé, de porter le titre de chevalier. Pour établir son mémoire, il avait besoin de connaître avec précision les titres à faire valoir. Le marquis Feydeau de Brou les lui donne en ces termes :

« Je joins ici la note des titres qui sont entre mes mains en remon-« tant de Thomas à Hugues Feydeau, 1er degré, qui vivait en 1336. « Je joins aussi, ainsi que vous le désirez, un extrait de ma filiation

⁽¹⁾ Un autre document classé parmi les manuscrits du Cabinet d'Hozier (vol. 137, p. 253) parle aussi du châtel Fédeau, mais sans en mentionner l'incendie. Il est intitulé Généalogie et origine de la Maison des Fédeaux et comporte un préambule de quelques lignes ainsi conçu: « La Maison des « Fédeaux a pris son nom et origine dans la Baronie et châtel Fédeau, situé « près Felletin, au pays de la Marche, laquelle maison fut vendue par... « Fédeau, désirant entretenir ses enfants aux études. »

⁽¹⁾ E, 173.

« depuis Thomas jusqu'à moi ; vous y trouverez la date des provi-« sions de mon grand-père pour la charge de garde des sceaux et « celle de sa mort. Enfin, pour satisfaire à votre demande, j'ai l'hon-« neur de vous adresser aussi, et je vous prierai de me la renvoyer « le plus tôt possible, la copie collationnée d'un arrêt du Conseil du « 10 décembre 1668. »

A cette lettre est jointe la filiation depuis Hugues jusqu'à Thomas, avec l'indication des titres se rapportant à chaque degré. Ils sont énumérés dans deux colonnes, l'une spéciale aux titres que M. Feydeau de Brou avait entre ses mains, l'autre afférente aux documents que l'on doit rechercher ailleurs. Pour ne pas allonger démesurément cet exposé, il semble suffisant de rapporter ici les titres qui se trouvaient en 1786 en la possession de M. Feydeau de Brou et qui sont les plus importants. Il n'est fait exception que pour le titre B d'Albert, à cause des indications qu'il contient sur les précautions que l'on prenait encore contre les Anglais en 1440. Une copie collationnée de presque toutes ces pièces figure au volume 1148 des pièces originales du Cabinet des titres ; ces copies ont été faites en 1728, en vue sans doute d'assurer la conservation des actes qui s'y rapportent.

Voici, pour chaque degré, l'analyse succincte de ces documents telle qu'elle est donnée par M. Feydeau de Brou dans sa lettre de 1786, sans y rien ajouter ni retrancher.

" 1er degré. Hugues Ier Feydeau, Alix de Néoux. — A. Original en parchemin, daté du lundi après l'Epiphanie de 1336, signé: Benedictus Vergy, contenant l'acquisition par Hugues Feydeau, damoiseau, d'une émine de seigle de rente foncière; ledit acte en latin.

« B. Original en parchemin, donné le jeudi après l'Epiphanie de 1343, signé: Chavanac, prêtre, notaire, curé, contenant quittance par Alix de Néoux, veuve de Hugues Feydeau, à noble Guillaume de Néoux de 10 livres tournois que ledit s^r de Néoux lui redevait sur la dot qu'il avait donnée, lors de son mariage avec ledit Hugues Feydeau; ledit acte en latin.

« 2º degré. Louis Feydeau, Marguerite d'Archiac. — Les pièces énumérées sont au nombre de sept, mais aucune n'étant en la possession de M. Feydeau de Brou, on ne les reproduit pas ici.

« 3º degré. Hugues II Feydeau, Yolande de Chalus. - A. Expédi-

« 3º degré. Hugues II Feydean, Yolande de Chalus. — A. Expédition originale en parchemin délivrée par Bruletier sur les minutes de Durand Ribeyre, notaire en la Cour de Riom, d'un contrat de mariage passé devant ledit notaire, le 29 avril 1414, entre : noble Gilbert de La Motte, damoiseau, et Catherine de Feydeau, veuve de défunt noble Jean Duchier, damoiseau, procédant sous l'autorité de noble Hugues de Feydeau, damoiseau, seigneur dudit lieu de Feydeau, et de noble Yolande de Chalus sa femme, ses père et mère; ledit acte en latin. Ledit Hugues et sa femme y sont qualifiés aussi: Parochiani de Giaco.

« B. Original en parchemin de l'acte de réception de la foi et hommage rendus à Jacques de Bourbon, comte de la Marche, par Hugonnet de Feydeau, écuyer, en son nom et à cause de tout ce qu'il tenait de lui en son comté de la Marche, à la charge de bailler aveu dans 40 jours. Donné à Aubusson, le 27 mai 1415 (en français).

« C. Copie collationnée par Pierre de La Cour, employé à la bibliothèque du roi, sur une copie en papier, non signée et mangée de pourriture en plusieurs endroits, le 16 avril 1728, d'un contrat de mariage en latin, passé par devant Mathieu Durand, notaire au comté de la Marche, le 21 août 1430, entre noble homme Guillaume Aubert, damoiseau, et noble Marie Feydeau, fille de défunt Hugues Feydeau, damoiseau, et de Yolande de Chalus, sa veuve, présente audit contrat, ainsi que noble Albert Feydeau, damoiseau, frère de ladite Marie, lequel Albert suit.

A. Original en parchemin d'un acte passé devant Jean Barbary, notaire sous le scel du duc de Bourbon, le samedi avant l'Annonciation 1437, contenant bail à moitié par noble homme Albert Feydeau, damoiseau, seigneur dudit lieu et seigneur en partie du lieu de Néoux, à Antoine de Sidour, de différents héritages situés audit lieu de Néoux, entre autres une tour que le preneur est tenu de faire raccommoder et fortifier, moyennant que le bois sera pris dans les bois du bailleur; ledit acte en latin.

« B. Un contrat du 9 février 1440, passé entre nobilis vir Albertus de Feydello, domicellus, et dominus dicti loci et de Neonio, d'une part, par lequel il est dit que les consuls et habitants de Néoux feraient un fossé en forme de fortification en la place dudit Néoux devant

l'église, de 30 pieds d'ouverture et de 10 de profondeur, pour résister aux courses des Anglais.

« 5° degré. Thomas Feydeau, Aimée Bardon. — A. Expédition originale en parchemin délivrée par Pierre Silvain et François Maledent, notaires, sur les minutes de Pasquet Hélie, notaire, d'un acte passé devant ledit notaire le 8 mars 1463 par lequel noble Thomas Feydeau, comme fils et héritier de noble homme Albert Feydeau, seigneur dudit lieu (après avoir reconnu qu'il était débiteur envers un certain Pierre du Groslard, en son vivant marchand à Feuilletin, d'une somme de 28 écus d'or, et que ledit du Groslard, par son testament, avait donné et légué ladite somme aux chapelains et prêtres du monastère de Feuilletin), reconnaît et promet payer au mois d'août de chaque année une rente de 33 sols auxdits chapelains et prêtres. Ledit acte en latin. L'expédition est délivrée sous la date du 16 janvier 1493.

« B. Original en parchemin, d'un acte passé à la Chazotte, paroisse de Néoux, devant Durand, notaire, le 23 mai 1472 et portant faculté de réméré du lieu et village de Sonne et du lieu et village d'Andoucys, situés en ladite paroisse de Néoux, que noble homme Thomas Feydeau, écuyer, avait vendus à Bartholomeu Chauveau, le premier, par acte passé devant ledit notaire, le même jour que ledit contrat et un peu avant la concession d'icelui; le second, par acte passé devant Jehan de La Salle, notaire; lesdites terres appartenant audit Thomas Feydeau par la succession de feu noble homme Albert de Feydel, damoisel, sieur dudit lieu, son père.

« C. Original en parchemin d'une transaction passée devant Jean Clément, notaire à Boiscommun, le 11 novembre 1556, entre Guillaume Feydeau (I^{er} du nom dans la descendance de Jacques), comme caution de Denis Myard, et Jean Bernard, créancier dudit Myard, par laquelle appert que la terre de Courtion était substituée.

« D. Original en parchemin d'un contrat de mariage passé devant Etienne Massicouenne, notaire à Boiscommun, le 4 décembre 1580, entre Guillaume Feydeau (IIe du nom), second fils de celui ci-dessus et de Marie de Cailly, par lequel Renée de Villiers, mère du futur, comme fondée de la procuration des frères d'icelui, déclare qu'ils ne prétendent rien à la maison de Courtion et qu'elle appartient entièrement audit futur époux, comme second mâle et ayant été substituée au second mâle jusqu'au 3e degré par le testament d'Albert Fey-

deau, trisaïeul dudit futur époux, en vertu duquel elle a passé de la personne de Thomas Feydeau, et depuis à défunt Guillaume Feydeau, mari de la comparante, fils dudit Jacques, et à présent audit seigneur, futur époux, en ladite qualité de second mâle; auquel à cet effet elle a remis ledit testament et promet lui fournir dans trois mois les autres ... concernant le procès ... et les transactions passées pour le fait dudit testament, entre les prédécesseurs dudit futur époux. »

Tels sont les principaux documents qui ont été soumis à plusieurs reprises à l'examen des différentes juridictions qui étaient chargées de statuer sur le fait de noblesse. Dans l'état où ils ont été présentés, ces titres ont toujours été reconnus suffisants, et après leur examen, les descendants des fils de Thomas ont été chaque fois reconnus et déclarés issus de noble race et lignée par différents jugements et arrêts du Conseil d'Etat ou autres juridictions, dont les principaux sont mentionnés plus loin. Tous ces actes, sans exception, font remonter l'origine des Feydeau aux anciens seigneurs du château de ce nom. Ils prouvent avec évidence que Thomas Feydeau était fils d'Albert (actes de 1463, de 1472, de 1556 et de 1580 se rapportant à Thomas); que cet Albert était qualifié seigneur de Feydeau, puisqu'il est appelé « nobilis vir Albertus de Feydello domicellus, dominus dicti loci et in parte dominus loci Neonici » (actes de 1437 et de 1440 consentis par Albert); qu'enfin, du temps de celui-ci, on s'occupait encore dans le pays de résister aux incursions des Anglais.

Thomas était donc le descendant des anciens seigneurs de Feydeau; et comme, dans son contrat de mariage du 7 août 1496, dont une copie collationnée figure au volume 1148 des pièces originales, Jacques est qualifié fils de Thomas, il en résulte que les six frères, dont il a été question ci-dessus, sont tous fils de Thomas et descendent par suite des anciens seigneurs de Feydel ou Feydeau.

Voici d'ailleurs l'énoncé des principaux arrêts ou jugements qui ont statué sur la noblesse des Feydeau et qui ont toujours été basés sur la descendance des membres de cette famille.

Enoncé des principaux arrêts et jugements de noblesse. — 1º Un jugement du 28 janvier 1599 en parchemin, rendu par M. Courtin, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, Messieurs Vivien, conseiller en la cour des Aides, et de Launay, trésorier de France, commissaires députés par Sa Majesté

pour le réglement des tailles, en faveur de Guillaume Feydeau, sgr de Lespau, lieutenant général au bailliage et présidial de Saint-Pierre-le-Moustier. Il est mentionné dans une pièce des archives de Meurthe-et-Moselle (1).

Il est aussi rappelé dans le manuscrit du cabinet d'Hozier (vol. 137, p. 253), dont il a été parlé ci-dessus. Il est dit dans ce document : « Guillaume Fédeau, écuyer, ser de Lespau, lieutenant-général de « Saint-Pierre-le-Moustier, lequel, comme sage et bien avisé, voyant « que ladite famille des Fédeaux, par négligence ou autrement, lais-« sait évanouir cette qualité d'écuyer et titre de noblesse, pour être « néanmoinct vraiment nobles et de race ancienne et illustre, obtint « l'an 1599 des commissaires députés par le roi pour le fait de réga-« lement des tailles et recheche des nobles un acte de sa noblesse, « pour lui être toujours maintenue sa qualité d'écuyer, comme « marque d'icelle. Cet acte extrait et fondé sur les papiers, contrats « et terriers de tous ses prédécesseurs, ainsi qu'il se lit audit acte, « avoir été justifié aux députés qui étaient Mr Courtin, maître des « Requêtes, Mr de Launay, président des Trésoriers généraux à « Moulins et Mr Vivien, conseiller à la cour des Aides, ledit acte de « noblesse du 28 janvier 1599. »

2º Un arrêt de noblesse rendu le 30 août 1631 par la cour des Aides de Paris en faveur des enfants d'Antoine Feydeau, conseiller en la cour de Parlement de Paris et de ceux de Guillaume Feydeau, son frère, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres en l'Isle de France, demandeurs à l'entérinement des lettres de relief de noblesse, qu'ils avaient obtenues du roi le 9 janvier 1631. Cet arrêt a été rendu après enquête faite par le procureur du roi sur les faits de généalogie et de noblesse articulés par les parties se déclarant « issues d'Antoine, conseiller, et de Guillaume, trésorier, frères, qui « étaient fils de Guillaume, procureur en Parlement, ledit Guillaume « fils de Jacques, ledit Jacques fils de Thomas, ledit Thomas fils « d'Albert Feydeau, ledit Albert fils de Hugues, issu d'ancienne « maison noble située ès frontières d'Auvergne en la Marche (2). » 3º Un arrêt du Conseil d'Etat du 23 novembre 1644, rendu au profit de Guillaume Feydeau, écuyer, sgr de Clusors et de Lespau,

d'Antoine Feydeau, son fils, et de Philibert Feydeau, son neveu, aussi écuyer, petit-fils de noble Pierre Feydeau, 4º fils de Thomas.

4º Un arrêt de la cour des Aides de Paris du 8 juin 1665, rendu contradictoirement avec le procureur général Thomas Rousseau au profit de Pierre Feydeau, fils de Claude; de Gabriel, fils d'Antoine; de Claude Feydeau, fils de Jean. Cet arrêt est énoncé dans le jugement du 6 avril 1667, rendu à Moulins par Henri Lambert d'Herbigny, intendant et commissaire député pour la vérification de noblesse en la généralité du Bourbonnais.

5° Le procès-verbal mentionné ci-dessus des preuves de noblesse et légitimation maternelles de Louis-César du Merle, fils de messire Charles du Merle, chevalier, sgr du Blanchuisson et du Bois-Barbot, et de dame Catherine Feydeau, sa femme, faites en la ville de Paris, le 23 août 1666, pour sa réception en qualité de chevalier de Saint-Jean de Jérusalem. (Bibl. Nat., mss. Carrés d'Hozier, vol. 256.)

6° Un jugement rendu le 28 avril 1668 à Orléans par Louis de Machault, intendant d'Orléans, et commissaire député pour la vérification de noblesse au profit de Antoine III Feydeau, s^{gr} d'Erouville. Ce jugement figure au vol. 134, du Nouveau d'Hozier, à la Bibliothèque Nationale, dép. des manuscrits.

7º Un arrêt rendu au Conseil d'Etat du roi, à Paris, le 10 décembre 1668, au profit de Denis, Victor, Louis, Pierre, Jean, Charles Feydeau de Vaugien, tous frères, demeurant à Paris, et aussi petits-fils du 2º lit de Antoine Ier. Cet arrêt est reproduit au vol. 1150 des Pièces Originales et se trouve aussi dans les archives de Meurthe-et-Moselle (carton 173 de la série E).

8° Un jugement du 15 janvier 1669, rendu à Orléans par M. de Machault, intendant, au profit de Claude Feydeau de Marville, cousin issu de germain du s^r Feydeau de Vaugien, sur la « représentation qu'il nous a faite des titres et pièces justificatives de sa noblesse ». Dans les lettres royales du mois de juin 1771, il est dit que tous ces actes ont été faits sur preuves authentiques, remontant les unes et les autres jusqu'à noble Hugues Feydeau, I^{er} du nom, vivant en 1336 et rapportées dans les procès-verbaux des preuves de noblesse de Louis et Charles Feydeau, frères germains, reçus chevaliers de Malte en 1647 et en 1666, fils de Pierre Feydeau de Vaugien et de Catherine Vivien, et dans celui de Claude-Joseph Le Jay, arrièrepetit-fils de Denis Feydeau, reçu aussi chevalier de Malte en

⁽¹⁾ E. 173.

⁽²⁾ Arch. Nat., Z1A 555.

1670. Il était fils de Gabriel Lesrat, dont la mère, Catherine Feydeau, était fille de Denis, lui-même petit-fils de Jacques. Le jugement du 15 janvier 1669 est transcrit au vol. 134 du Nouveau d'Hozier.

9° Un autre jugement rendu à Moulins, le 14 novembre 1699, en faveur de Messires Gabriel et Jean Feydeau, frères, s^{grs} de Chapeau, et de Catherine Meigret, leur mère, veuve de Antoine Feydeau.

10° Un arrêt du Parlement de Metz, en date du 31 janvier 1730, admettant François Feydeau, écuyer, sgr de Lespau, capitaine de cavalerie au régiment du Colonel-Général, au nombre des gentils-hommes du ressort de la Cour de Metz, et lui reconnaissant le droit de sièger en cette qualité dans l'assemblée des trois ordres. Cet arrêt que l'on trouve aux archives de Meurthe-et-Moselle (carton 173 de la série E) fait remonter aussi la filiation jusqu'à Hugues Feydeau, vivant en 1336.

11º Il convient de mentionner aussi les lettres de relief de noblesse délivrées en juin 1771 par le roi Louis XV au profit de Jean-César de Feydeau de Saint-Christophe. Dans sa jeunesse, il avait été compris au rôle des taxes de la ville de Bellac; puis, sous prétexte du paiement de cette imposition, il avait été contraint de payer en 1733 des droits de francfief pour la terre de Saint-Christophe; sous le coup de ces poursuites, il avait omis de prendre, comme ses prédécesseurs, la qualité d'écuyer, dans son contrat de mariage. Pour se faire relever de cette dérogeance, il obtint du roi les lettres de relief de 1771, qui donnent la filiation suivie de toute la famille en remontant jusqu'à Hugues et en énonçant les titres correspondants. Ces lettres se trouvent aux Archives Nationales (1).

12º Enfin on peut citer une ordonnance de la chambre des Comptes de Lorraine du 24 février 1786, en vertu de laquelle François-Joseph Feydeau, sgr d'Elme, ancien capitaine d'infanterie, obtint l'autorisation de porter le titre de chevalier. Dans ce document, outre la généalogie complète des ancêtres de François-Joseph remontant jusqu'à Hugues Feydeau en 1336, on trouve plusieurs considérations intéressantes sur la Maison de ce nom. Il y est fait mention de l'ancien château de Feydel ruiné sous Charles VII, des titres de damoiseau donnés à cette époque aux membres de cette famille, des alliances contractées par elle avec les grands noms du royaume, tels que : de

Daillon du Lude, Voysin de la Brichetière, de Mesmes, du Merle, Quentin de Richebourg, de Montholon, etc. Cette ordonnance du 24 février 1786 se trouve dans les archives départementales de Meurthe-et-Moselle (1).

13° Pour terminer, on ne peut se dispenser de mentionner les preuves faites par Louis et Charles Feydeau de Vaugien, pour leur admission dans l'ordre de Malte le 17 décembre 1647 et le 11 mars 1667, telles qu'elles sont transcrites à la page 183 du tome II des Preuves de Malte du Prieuré de France, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal à Paris :

« Ils étaient fils de Pierre Feydeau, écuyer, ser de Vaugien, et de « Catherine Vivien ; ledit Pierre était fils d'Antoine Feydeau, conseil-« ler au Parlement de Paris et d'Ester Baillif; ledit Antoine était « fils de Guillaume Feydeau, écuyer, et de Renée de Villiers, fille de « Nicolas de Villiers, écuyer, sgr de Blévy, et de Suzanne de Varades « de Bazoges ; ledit Guillaume était fils de Jacques Feydeau, écuyer, « et de Jacquette Chauveau, fille de Raymond Chauveau, sgr de la « Borde, et de Jacquette du Tissier ; ledit Jacques était fils de Tho-« mas Feydeau, écuyer, au pays de la Marche ; ledit Thomas était « fils d'Albert ; et ledit Albert, fils de Hugues Feydeau, écuyer, ser « dudit lieu et de Néhours ; ladite Ester Baillif, aïeule paternelle, « était fille de Claude Baillif, écuyer, ser du Plessis et de Reilly, et « de Léonne Lombard, fille de Jean-Antoine Lombard, écuyer, sgr « de Lestreau et de Douce Vion ; ledit Claude était fils d'Etienne « Baillif et de Catherine de Marle ; et ledit Etienne était fils de « Théodore Baillif, écuyer, ser de Rognon. » Suivent les degrés du côté maternel, qui se rapportent aux familles Vivien, Fournier, Binet, du Pré, Loppin, Briçonnet, Baudet et de Corbié.

Il est important de remarquer que ce document est antérieur aux généalogies les plus anciennes publiées sur la famille, et que par conséquent il n'a pu être inspiré par elles. Dans tous les cas, il permet d'établir que dès 1647, et dans un acte authentique, objet d'une vérification rigoureuse et sévère, Louis et Charles Feydeau étaient considérés comme les descendants directs de Hugues Feydeau, leur 6° aïeul, ce dernier, qualifié sgr dudit lieu de Feydeau et de Nehours (pour Néoux) et présenté comme le grand-père de Thomas, le quatrième aïeul des deux frères.

⁽¹⁾ O' 176 (n° 155, fol. 427).

⁽¹⁾ B. 11399.

Après cette dernière considération, il semble qu'on soit bien obligé d'admettre que les cinq frères Feydeau, auteurs des branches de Paris, du Bourbonnais et de la Marche, tous fils de Thomas, descendent des anciens seigneurs du château de Feydel ou Feydeau, puisque lui-même en descendait.

Pour la branche des Feydeau de Saint-Christophe en particulier, sa noblesse est suffisamment établie par les considérations générales qui précèdent. Mais si cela n'était pas suffisant, rien ne serait plus facile que de se reporter aux titres particuliers de cette branche, tels qu'ils sont énumérés aux lettres de relief du mois de juin 1771, dont il a été parlé plus haut. On y verrait que, dans tous les actes mentionnés, ses membres étaient qualifiés noble homme ou écuyer, sauf au contrat de mariage de Jean-César de Feydeau, ce qui a motivé l'obtention des lettres royales mentionnées ci-dessus.

Il est facile de constater d'ailleurs que Joseph de Feydeau, petit-fils de Michel, auteur de la branche de Saint-Christophe, dans un contrat de mariage du 30 novembre 1613, passé à Nérac, entre Lionnel de Gironde, écuyer, et Charlotte de Ségur, fille de Pierre, dans lequel il assistait la future épouse, était désigné avec les qualités suivantes : « Joseph de Feydeau, chevalier, conseiller du roi en ses conseils « d'Etat et privé, Président du Parlement de Bordeaux et chambre de « l'Edit. » Il avait été reçu conseiller lay au parlement de Bordeaux le 23 février 1572, et président à mortier au même parlement le 19 décembre 1600. Ce contrat de mariage est aux Archives du département de Lot-et-Garonne (1).

La généalogie de la branche de Saint-Christophe est donnée d'une manière assez exacte, sauf en ce qui concerne quelques familles alliées dont les noms et surtout les armoiries ont été altérés, au tome IX du P. Anselme, complété par Potier de Courcy (2e partie, page 469 à 478).

III. — CONCLUSION

Tel est l'exposé consciencieux et fidèle d'une part des documents principaux qui ont été produits devant les diverses juridictions et, d'autre part, des décisions qui ont été prises par celles-ci à la suite de l'examen de ces documents. Comme dans chaque cas, elles ont

(1) B. 40, fol. 184.

300

été favorables aux intéressés, on est en droit d'admettre que les preuves produites par eux ont été reconnues suffisantes.

Indépendamment de toutes ces preuves, il est d'ailleurs bien évident que Feydel et Feydeau représentent le même nom. Comme ce nom est d'un caractère un peu spécial et n'est pas très vulgaire, comment admettre qu'il n'y ait aucun lien commun entre les Feydel, habitant le château de ce nom, et les Feydeau établis à Felletin, à 4 lieues de distance des premiers? Toute difficulté disparaît si, comme on l'a admis jusqu'à présent, les Feydeau de Felletin sont la continuation des Feydel, chassés de leur berceau par la rigueur des événements et par la destruction complète de leur château au cours de la guerre de cent ans.

Il est même extrêmement probable que les Feydeau du Poitou tirent leur origine de la même Maison, bien que leur généalogie, remontant pourtant à 1245, ne les rattache pas aux seigneurs de Feydel. A la fin du siècle dernier, c'est-à-dire vers 1760, les membres de ces deux familles, celle du Poitou et celle de la Marche, se considéraient comme parents; c'est ce qui résulte de lettres de famille.

Les Feydeau du Poitou, dont la noblesse d'extraction n'a jamais été contestée, étaient qualifiés sgrs de la Motte-de-Persac, de Ressonneau, etc., et formaient eux-mêmes plusieurs branches, qui toutes étaient éteintes à la fin du xvine siècle. Les Feydeau de Ressonneau n'avaient pas les mêmes armes que ceux de la Marche, mais certains auteurs prétendent que les Feydeau de la Motte-de-Persac les avaient et portaient comme eux d'azur au chevron d'or accompagné de 3 coquilles de même; ces armes existaient en effet, dit-on, dans la vieille église de Lussac, dont la Motte-de-Persac était très voisine.

Ajoutons ici, avant de terminer, que, si la généalogie des Feydeau de la Marche ne remonte pas au delà de 1336, on n'en doit pas conclure qu'ils ne sont venus qu'à cette date s'établir dans ce pays. Ils y étaient au contraire longtemps auparavant. Le cartulaire du chapitre d'Herment comprenait en effet une donation faite à ce chapitre par Godefroy Hélie au mois de février 1237, ayant pour objet : « quoddam tenementum, situm apud Veaumas, inter tenementum « Hugonis de Faidel, ex unà parte, et tenementum Busoant, ex « alterà parte. » Comme Herment est à quelques kilomètres seulement du château de Feydel et que Veaumas en est à 1500 mètres,

Hugues de Faidel mentionné dans cet acte était évidemment un ancêtre de l'autre Hugues, par lequel commence la filiation des Feydeau de la Marche en 1336 (1).

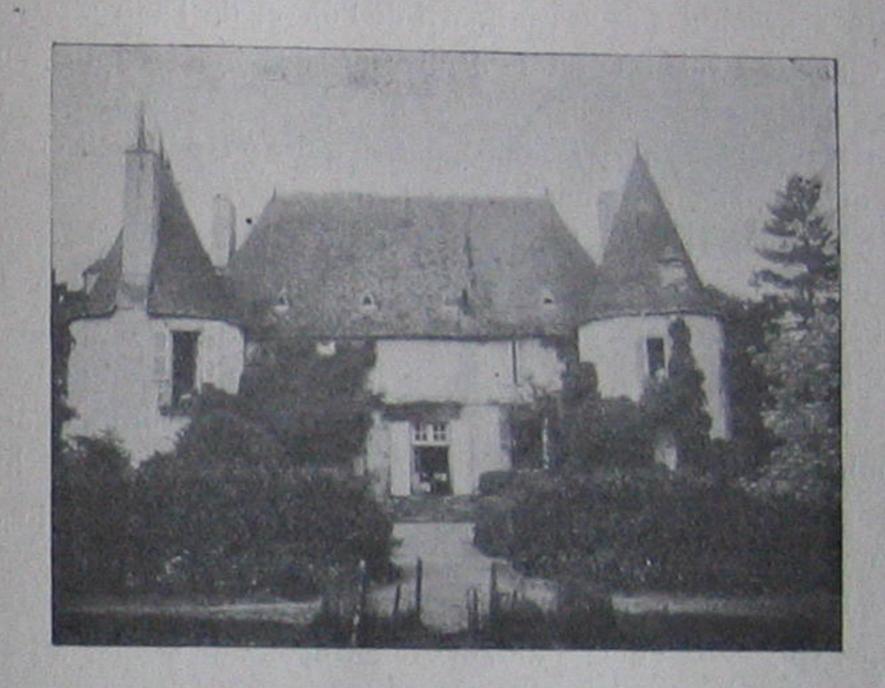
P. F.

V. — Le château des Ecossais

Strué à un peu plus d'un kilomètre du bourg de Bresnay, sur le bord de la route de Besson, à laquelle il est relié par une avenue plantée d'arbres d'essences diverses, le château des Ecossais (2) n'a pas la bonne fortune d'une situation pittoresque. Du repli de terrain en forme d'éperon, sur lequel il est élevé, la vue est bornée de trois côtés par des collines. A l'est le regard pourrait s'étendre plus loin dans la direction de Fourchaud, presque jusqu'à l'Allier, si des arbres, des maisons, ne s'y opposaient un peu. Cependant, des coteaux aux prairies verdoyantes, au relief tantôt plus mou, tantôt plus accidenté, lui font une ceinture assez riante.

Le château actuel est composé d'un corps de logis de deux étages, à base de parallélogramme rectangle, flanqué au nord-est et au sud-est de deux tours rondes, celle-ci plus grosse que celle-là, couronnées de toits coniques, en poivrières. Sur la façade occidentale, presque au centre du bâtiment, s'élève une autre tour hexagonale qui renferme un escalier en colimaçon. De ce côté, s'étend une cour intérieure, limitée par les communs ; l'avenue y débouche par un portail en fer placé en face du château.

Le cachet moyennageux en est un peu gâté par des constructions élevées, pour son agrandissement, au xixe siècle, au nord, et surtout au sud. Malgré tout, quelques meurtrières, des canonnières percées



dans les tours et aveuglées depuis, les restes des fossés encore pleins d'eau, qui l'entourent au nord et à l'est, lui conservent un certain air féodal.

Des documents nous renseignent en partie sur ce qu'était autrefois ce fief, qui relevait directement du roi, par la châtellenie de Verneuil. Il consistait « en un viel chasteau, entouré de fossez avec pont leviz, composé d'un pavillon avec deux tours rondes, deux chambres basses et cuisine, deux chambres hautes, grenier dessus, pressoir, caves, granges, estables, coulombier rond, cour, courtillage, jardin, le tout enfermé de murs », plus un domaine, des vignobles, des près, des terres, des bois, des étangs. Le colombier dont on parle ici existe encore, à l'angle sud-ouest des bâtiments qui ferment la cour au sud, et qui sont les plus anciens; les autres n'ont guère été construits qu'au siècle dernier. Il y avait aussi une chapelle, où se disait la messe, au premier étage de la plus petite tour.

L'intérieur a été entièrement restauré il y a une soixantaine d'années ; tout ce qu'il y avait de « vieux » alors a disparu. Les anciennes cheminées jugées incommodes ont été démolies, celles en bois brûlées. Il n'en reste plus qu'une dans une des chambres hautes.

⁽¹⁾ Les Feydeau étant seigneurs de Feydeau, c'est en raison de cette qualité que l'usage a prévalu de faire précéder leur nom de la particule de, suivant ce que l'on voit dans les actes les plus anciens qui portent : Hugonis de Faidel (1237), Albertus de Feydello (1440). Dans ce travail, on a d'ailleurs toujours respecté les dénominations portées dans les actes qui y sont mentionnés, où souvent la particule a été supprimée, surtout quand le nom Feydeau est suivi d'un nom de terre.

⁽²⁾ L'orthographe de ce mot n'est pas très fixe. On trouve tantôt : château d'Ecossay, des Cossay, des Ecossais ; c'est cette dernière forme qui a subsisté.